

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service eau, nature et biodiversité Unité gestion des procédures environnementales

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES DU 24 octobre 2017

Mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18/12/2000

Société ANETT II - ZI le Pré du Chênot - BEIGNON

Le Préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 181-14 et l'article R. 181- 46 dans leur nouvelle rédaction issue du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 décembre 2000 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 06 juin 2005 fixant des dispositions complémentaires en matière de prélèvements d'eau souterraine ;.
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- **VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- VU le porté à connaissance déposé par la société ANETT II en date 16 février 2017 et complété le 07 juillet 2017 ;
- **VU** l'autorisation de déversement datée du 28 septembre 2016 jointe à la demande ;
- **VU** la convention spéciale de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement communal datée du 28 septembre 2016 jointe à la demande ;
- VU le rapport en date du 18 août de l'Inspection des installations classées ;
- **VU** le projet d'arrêté porté le 26/09/2017 à la connaissance du demandeur ;
- VU les observations présentées par le demandeur le 09 octobre 2017 ;

Considérant que l'article R. 181- 46 du Code de l'environnement dispose que s'il y a lieu, le préfet adapte les prescriptions de l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45;

Considérant que les valeurs limites de rejet fixées à la convention spéciale de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement communal datée du 28 septembre 2016 sont en tout points conformes aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

ARRETE

ARTICLE 1: OBJET

La société ANETT II, située ZI le Pré du Chênot, 21 rue du Rocher Glissant, 56 380 BEIGNON, exploite une blanchisserie industrielle par arrêté d'autorisation d'exploiter du 18 décembre 2000 qu'il convient de mettre à jour dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2 :LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

| Rubrique ICPE | Désignation des installations | Caractéristiques des installations | Régimo |
|------------------|---|--|--------|
| 2340 | Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage a sec vise par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant : 1. supérieure à 5 t/j E | La capacité de lavage de linge étant de 18 t/j | Е |
| 1435 | Stations-service : Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m³ d'essence | Le volume annuel de carburant étant de 172 m³ | DC |
| 4734 - 2 | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, Pour les stockages non enterrés : c) Supérieure ou égale a 50 t au total, mais inférieure a 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total DC | Le volume étant de 94 t | DC |
| 2910 - A | Installation de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés : Supérieure à 2 MWDC | Puissance thermique de 3,486 kW | DC |
| 4130 | Stockage de produit de catégorie 3 (Toxicité aiguë pour les voies d'exposition par inhalation) 1. Substances et mélanges solides. b) Supérieure ou égale a 5 t, mais inférieure à 50 t | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 2,28 t | D |
| 4422 | Stockage de Peroxydes organiques type E ou type F. 2. Supérieure ou égale a 500 kg mais inférieure à 10 t | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 0,55 t | D |
| 4441 | Stockage de Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 2 t | D |

(E): Enregistrement - (DC) Déclaration avec Contrôle périodique - (D) Déclaration

ARTICLE 3: MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION DU 18 DÉCEMBRE 2000

Les dispositions des articles 4.3 et 4.8 de l'arrêté d'autorisation en date du 18/12/2000 sont respectivement remplacées par les dispositions des articles 38 et 56 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation en date du 18/12/2000, comme de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 06 juin 2005 restent en vigueur.

ARTICLE 4: FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5: PUBLICATION ET AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté, faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de Beignon et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan). Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L514-6 du code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Beignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le maire de BEIGNON
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
 Unité départementale du Morbihan 34 rue Jules Le Grand 56 100 Lorient
- M. le directeur de la société ANETT II
 ZI Le Pré du Chênot: 21 rue du Rocher Glissant 56380 BEIGNON

Vannes, le 2 4 OCT. 2017

Le préfet, Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Cyrille Le Vély